



RÈGLEMENT DU CONCOURS

L'Art Érotique s'expose (« Concours »)

Du 7 janvier au 27 février 2016 23h59 HE (« Durée du Concours »)

**Radio-Canada (ICI ARTV) et
Eurêka productions ! (« Commanditaire »)**

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Pour participer au Concours, consultez la page du site Art érotique ICI.Artv.ca/arerotique afin d'en apprendre plus sur la série Art érotique et les artistes qui s'y rattachent et remplissez le formulaire officiel de participation sur ici.artv.ca/concours/arerotique puis cliquez sur le bouton « Soumettre » (« **Participation** »).

Pour être valides, les Participations doivent être reçues au plus tard à 23h59 le 27 février 2016.

Limite d'une Participation par personne par jour. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois par jour au Concours ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.

Toutes les Participations deviennent la propriété de Radio-Canada et ne seront pas retournées aux participants.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et avoir 18 ans et plus en date du début du Concours.

Les employés de Radio-Canada, du Commanditaire ainsi que les membres de leur famille immédiate (père-mère, frère-soeur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au Concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un tirage au sort se fera le 29 février à 14 heures dans les bureaux d'ICI ARTV, à la Maison de Radio-Canada à Montréal (sous la supervision des représentants d'ICI ARTV) parmi toutes les Participations admissibles reçues depuis le début Concours. Le premier participant tiré au sort sera déclaré gagnant du premier prix sous réserve de remplir toutes



les conditions prévues au présent règlement. Par la suite, le deuxième participant tiré au sort sera déclaré gagnant du deuxième prix sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par courriel dans les heures suivant le tirage au sort. Les gagnants devront accepter leur prix selon les instructions de Radio-Canada dans un délai maximum de 7 jours à partir de la date à laquelle ils auront été contactés.

Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre un gagnant dans les 7 jours suivant la première tentative de contact, ou si la personne répond de manière incorrecte à la question d'habileté mathématique, refuse le prix ou omet de retourner le formulaire d'attestation et quittance dûment rempli, elle perdra automatiquement son prix et Radio-Canada pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Premier prix : une photographie encadrée de l'artiste Johan Jansson d'une dimension de 24 x 36 pouces d'une valeur approximative de 1000\$

Deuxième prix : un manuscrit encadré d'une nouvelle de l'auteur Kim Thùy d'une valeur approximative de 1000 \$.

Valeur approximative totale des prix : 2 000 \$

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1. Pour être déclaré gagnant, le participant tiré au sort devra, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

5.2. Chacun des gagnants doit signer un formulaire d'attestation et quittance attestant son admissibilité au Concours, conformément aux conditions énoncées à la section 2 du présent règlement, et dans lequel il consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et il dégage Radio-Canada, le Commanditaire, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Organismes du Concours ») de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce Concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.

5.3. Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée du prix sera annulée.

5.4. En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organismes du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à son/leur entière discrétion.



5.5. Le refus d'accepter un prix libère les Organismes du Concours de toute obligation envers le gagnant.

5.6. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.

5.7. Les Organismes du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les Participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; ou vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport.

5.8. Lorsque les règlements du Concours permettent l'utilisation d'un média social tel Facebook ou Twitter pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité quelle qu'elle soit en rapport avec la tenue du Concours. Le traitement des informations personnelles et du matériel fournis dans le cadre de la participation au Concours est sous la responsabilité exclusive de Radio-Canada. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci trouvent application.

5.9. Radio-Canada se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Radio-Canada se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.

5.10. Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent Concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Prière de



consulter les politiques sur la protection des renseignements personnels sur http://www.radio-canada.ca/apropos/politiquesDiffusions/politiques_2.shtml.

5.11. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la Participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la Participation. Toutes les Participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une Participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

5.12. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues. Radio-Canada se réserve le droit de disqualifier toutes les Participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. Radio-Canada décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.

5.13. Radio-Canada se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur ici.artv.ca/concours/arterotique

5.14. En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Radio-Canada qui se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales et exécutoires.

5.15. Le règlement du Concours est disponible sur ici.artv.ca/concours/arterotique

4 décembre 2015

Karyne Tremblay

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA (ICI ARTV)